

SOCIÉTÉ DE CULTURE DE CAOUTCHOUC « SØENGEY RAJA »

Société de culture de caoutchouc « Sœngey Raja »
Société hollandaise au capital de 2 millions de florins (4.200.000 fr.)
divisé en 4.000 actions de 500 florins
(pouvant être divisées en actions de 100 florins (210 fr.)
Siège social, 31, Frederick-Hendriklaan, à La Haye (Hollande)
et une agence à Paris, 24, rue de Milan
Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} avril 1910)

M. Albert Cousin¹, demeurant 24, rue de Milan, à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 14 et 21 février 1910 deux notices se complétant l'une l'autre sur la constitution de la Société de culture de caoutchouc « Sœngey Raja », formée pour une durée de 75 ans et ayant pour objet l'achat, la vente, la mise en exploitation, la gestion et la mise en régie d'entreprises agricoles, de concessions agricoles et de terrains particuliers dans les Indes Orientales néerlandaises, et spécialement l'exploitation de l'entreprise Kwala Simpang ayant appartenu à M. Henrik Christian Reuter, et de concessions d'agriculture sises dans la région Sœngey Raja, subdivision de Bajeuën, division des dépendances d'Atchin.

Ces notices font connaître que les actions de capital ont été toutes souscrites et entièrement libérées et que, par décision du conseil d'administration en date du 2 décembre 1909, les 1.000 actions portant les numéros 3001 à 4000 ont été divisées en 5.000 actions de 100 florins chacune, mais portant les mêmes numéros suivis de l'une des lettres A, B, C, D, E, indiquant la coupure.

D'autre part, elles font savoir que la société a acquis à Sumatra et à Java des domaines d'une superficie totale de 15.094 hectares, moyennant 515.000 florins dont 465.000 florins en actions et 50.000 florins en espèces.

La répartition des bénéfices, d'après les notices, se fera de la façon suivante : Après prélèvement de 5 % au profit du personnel européen de l'entreprise, il est prélevé 10 % au profit de l'administrateur aux Indes. Sur le solde, 10 % sont affectés au fonds de réserve et la somme nécessaire est prélevée pour servir un intérêt de 6 % aux actions. Le solde est réparti de la façon suivante : 10 % à la direction ; 5 % à l'administrateur délégué ; 15 % aux autres administrateurs ; 70 % aux actionnaires.

Au sujet de l'assemblée générale ordinaire, la notice indique qu'elle se tient à La Haye chaque année au plus tard le 30 septembre. Pour toute assemblée, la convocation est faite au moins 15 jours à l'avance dans deux des principaux journaux de Hollande.

Il n'a pas encore été établi de bilan et il n'existe pas d'obligations.

Les statuts de la Société de culture de caoutchouc « Soengey Raja » approuvés par arrêté royal du 11 septembre 1909 et déposés chez M^e Eelman, notaire à La Haye, ont été publiés aux annexes du *Journal officiel néerlandais* du 6 octobre 1909 et reproduits au Bulletin annexe au *Journal officiel de la République française* des 14 et 21 février

¹ Albert Cousin (1850-1917) : voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Commerciale_Agricole_Casamance.pdf

1910. Cette dernière publication est conforme aux modifications votées par l'assemblée extraordinaire du 2 décembre 1909.

Les statuts foudra connaître notamment, article 18, que l'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin, et, article 25, que les assemblées générales se composent de tous les actionnaires : chaque action ou 5 cinquièmes d'action de 100 florins donnant droit à une voix.

Le conseil d'administration de la société, qui doit comprendre 5 membres ou moins, est actuellement composé de MM. J. Esser, à La Haye, président ; C. Lammerts Van Bueren, à Zeist (Hollande) ; I.-B. Barkey, notaire à Buitenzorg (Java) ; A. Cousin, à Paris ; F. Delfos, à La Haye ; U. Van Heudkelum, à La Haye ; E. L. Hieulle², à Paris ; de Voogt, à La Haye ; J. H. Van Wely, à La Haye.

La société est abonnée au timbre français depuis le 23 mars 1910 pour 1.000 actions de 500 florins chacune (n° 3001 à 4000) divisées en 5.000 coupures de 100 florins chacune, et M. A. Cousin, membre du Conseil supérieur des colonies, 24, rue de Milan, à Paris, a été agréé par l'administration de l'Enregistrement comme représentant responsable (N. D. L. R.).

Les actions (cinquièmes) de la Société de Culture de Caoutchouc « Soengey Baja » seront mentionnées à partir du 2 avril 1910 dans notre tableau des valeurs se négociant en banque au comptant.

² Edmond-Lucien Hieulle (1873-1943) : fondateur et administrateur délégué du Comptoir d'Indo-Chine et de Madagascar. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_d'Outre-mer.pdf